

## DECISION N° 2026/145

**OBJET : Convention d'occupation du domaine public communal par la société Bien Vu Productions**

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2026/03/007 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 22 mars 2026 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que la société BIEN VU PRODUCTIONS a sollicité la Commune afin d'utiliser les installations du stade Pierre Mollet, rue Jules Ferry, pour le tournage d'un clip musical, le vendredi 5 juin 2026 de 18h00 à 00h00 et le samedi 6 juin 2026 de 17h00 à 6h00 du matin,

CONSIDERANT que la Commune accepte cette demande, et qu'il convient de formaliser l'engagement des deux parties.

### D É C I D E

D'APPROUVER et de SIGNER la convention d'occupation du domaine public communal avec la société BIEN VU PRODUCTIONS, sise 21, avenue du Général de Gaulle à L'HAY LES ROSES 94240, représentée par Madame Ambre CAUSERO,

DIT que la société BIEN VU PRODUCTIONS devra s'acquitter d'une redevance de 50,00 €,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

Fait à Yerres,  
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN